

02 JUIN 2025

COMMUNE D'ERQUY  
- :- :-  
DELEGATION GENERALE DU MAIRE  
- :- :-  
REPRISE D'ALIGNEMENT - rue Saint-Michel  
Parcelle Section B n° 1266  
- :- :-  
DECISION DU MAIRE N° 2025-009  
- :- :-

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal N°2 du 10 septembre 2020, visée en sous-préfecture de Saint Brieuc le 14 septembre 2020, consentant à Monsieur Henri LABBE, Maire de la Commune de Erquy, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment la matière n° 14 concernant la reprise d'alignement,

Vu l'accord de Mme FRERE Jacqueline en date du 13.03.2025,

Vu l'accord de M. FRERE Stéphane en date du 22.04.2025,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement en date du 15.05.2025,

Considérant l'acquisition d'un délaissé correspondant à une emprise de voirie à régulariser,

**D E C I D E :**

Article 1 : d'acquérir la parcelle B n° 1266 d'une surface mesurée de 317 m<sup>2</sup> à savoir un délaissé de voirie à titre gracieux pour reprise d'alignement ;

Article 2 : de valider les frais d'acte à la charge de la commune pour la partie qui lui incombe ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de mandater le Centre de Gestion des Côtes d'Armor sise 1 rue Pierre et Marie Curie à PLERIN (22190) pour représenter la commune dans la transaction à intervenir ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intégrer la parcelle B n° 1266 dans le domaine public communal ;

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

02 JUIN 2025

ID : 022-212200547-20250516-2025\_009-AR

**Article 6 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Certifié conforme,

A Erquy, le 16 mai 2025

Certifié exécutoire,

Le Maire

Henri LABBÉ

